



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 23 juin 2022 à 20h00 en téléconférence

Membres présents : Christelle BONAVITA, Véronique GRISOT-GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Frederic KERBECHÉ, Stéphanie KUNTZ.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Noémi CHEVALIER-MICHON.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h07 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Thierry RAPHET.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

Le Comité directeur a pris acte de la démission de Prebagarane BALANE du comité Directeur FFBS, ainsi que de sa démission de membre de la Commission de répartition des fonds.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- Direction Technique Nationale
- Demandes
- Vie Fédérale
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur approuve les PV suivants :

- PV CD FFBS 28_04_2022
- PV-CD-FFBS-15-05-2022
- PV-CD-FFBS-17-06-2022
- PV BF 2022_05_5
- PV BF 2022_05_31

IV. Commissions

CNAB

Le Comité Directeur approuve des Bulletins de la CNAB :

- Bulletin CNAB 2022B14 du 01.06.2022
- Bulletin CNAB 2022B15 du 09.06.2022
- Bulletin CNAB 2022B16 du 15.06.2022
- Bulletin CNAB 2022B17 du 22.06.2022

CNAS

Le Comité Directeur approuve des Bulletins de la CNAS :

- Bulletin CNAS N° 2022S13 du 1er juin 2022_v1.0
- Bulletin CNAS N° 2022S14 du 8 juin 2022_v1.2
- Bulletin CNAS N° 2022S15 du 15 juin 2022_v1.1
- Bulletin CNAS N° 2022S16 du 22 juin 2022_v1.1

CFSS

Le Comité Directeur approuve des Bulletins de la CFSS :

- CFSS_2022B12
- CFSS_2022B13
- CFSS_2022B14
- CFSS_2022B15

CFS

Le Comité Directeur approuve les PVs 15 à 19 de la CFS :

- FFBS_PV15_CFS_2022
- FFBS_PV16_CFS_2022
- FFBS_PV17_CFS_2022
- FFBS_CFS_softball_PV17-2022_01-06-2022
- FFBS_CFS_softball_PV18-2022_08-06-2022
- FFBS_CFS_softball_PV19-2022_15-06-2022

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'attribution des droits d'organisation des événements suivants :

- Challenge de France de Baseball 2023 (18 au 21 mai) aux clubs de **Sénart** (site principal) et **Limeil-Brévannes** (deuxième site)
- Challenge de France Masculin de Softball 2023 (6 au 8 mai) au club de **Rouen**
- Challenge de France Féminin de Softball 2023 (27 au 29 mai) au club d'**Evry-Courcouronnes**
- All-Star Game Baseball 2023 (14 juillet) au club de **Metz**

et remercie l'ensemble des clubs candidats à l'organisation de ces manifestations.

CFJeunes

Le Comité Directeur ouvre l'appel à candidature pour les manifestations suivantes:

- Interligues Little League Baseball 12U Major et 15U Senior, attribution double pour 2023 (24 au 27 août) et 2024 (22 au 25 août)

Suite aux échanges du séminaire du Comité Directeur de mars dernier, la CFJeunes propose au Comité Directeur d'étudier la création d'Interligues Little League Softball dissociées des Interligues Baseball ainsi que d'analyser l'évolution possible des compétitions jeunes existantes en lien avec la CFS. Le Comité Directeur valide à l'unanimité cette proposition.

CFFi

Le Comité Directeur prend connaissance de la situation budgétaire au 31 mai 2022.

Départ de Véronique GRISOT-GARBACZ, le nombre de votants passe à 10.

CFJR

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité moins une abstention, favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

L'abstention concerne le point sur la demande de fourniture de justificatif d'identité pour les joueurs mineurs de 16 ans et plus.

La Commission Fédérale Juridique et Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés et de préparer les modifications réglementaires consécutives à la suppression de l'obligation de contrôle d'identité par les arbitres et commissaires techniques afin de les soumettre aux votes lors d'une réunion ultérieure du Comité Directeur pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Retour de Véronique GRISOT-GARBACZ, le nombre de votants passe à 11.

V. Direction Technique Nationale

Prévention de la sécurité des joueurs en Softball :

La direction technique nationale préconise :

- la mise en place obligatoire dans nos règlements, dès 2023, de la grille lanceur pour toutes les catégories de genre.
- la mise en place obligatoire dans nos règlements, dès 2023, de la grille pour infielders (1ère/3ème) et casque avec grille pour frappeurs catégories jeunes.
- la préconisation de casque avec grille, dès 2023, pour un frappeur dans la catégorie 19 ans et plus

Formation CT :

Le DTN présente aux élus l'évolution de la formation des commissaires techniques fédéraux :

- Évolution vers un seul niveau de certification
- Formalisation (articulation formation et certification réalisé et refonte guide CT en cours)
- Accessibilité ressources sur la plateforme Claroline de l'INFBS

Qualiopi :

Le DTN fait un point de situation sur la certification Qualité Qualiopi qui est obligation depuis le 1er janvier 2022 pour tous les organismes réalisant des actions de formation, des bilans de compétence, de la VAE et des actions de formation par apprentissage et pour lesquelles ils voudraient bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

C'est un gage de qualité auprès des usagers de notre fédération. La direction technique nationale et l'INFBS travaillent sans relâche pour obtenir ce label.

La FFBS doit démontrer, convaincre, attester, de la qualité des processus de formation mis en œuvre pour le développement des compétences aux travers de la formation professionnelle et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Aina RAJOHNSON travaille sur ce dossier long et chronophage.

Le cadre et processus sont définis, la mise en forme des documents, la restructuration du site et page INFBS du site fédéral, en cours.

CNAS :

Le DTN rappelle que la direction technique nationale assure l'intérim de cette commission pour la saison 2022. Il est primordial que les acteurs de l'arbitrage Softball prennent progressivement le relais pour la saison 2023. Être en nombre permettra une meilleure répartition des tâches, à hauteur du temps que chacun peut y consacrer et des compétences maîtrisées.

La direction technique nationale fera en sorte que la transition soit la plus constructive et la plus efficace possible.

Protocole commotion :

Le DTN informe que des travaux sont engagés, en lien avec la CF Médicale et la direction technique nationale, sur un protocole commotion pour l'ensemble de nos disciplines pour la saison 2023.

RH :

Le DTN annonce l'arrivée de Charline Gartner à la direction technique nationale au 1er septembre 2022, comme conseillère technique nationale.

VI. Vie Fédérale

Affiliation

Le Comité Directeur valide l'affiliation du club Martinique Cricket Club, présidé par M. Joseph Kenneth, sis Domaine Chateau Gaillard 97229 Les Trois-Ilets, sous le numéro 972001.

Le Comité Directeur refuse l'affiliation du Suresnes Cricket Club qui avait été prononcée à titre provisoire, le club ayant retiré sa demande d'affiliation.

Mise en sommeil

Le Comité Directeur valide la mise en sommeil des clubs suivants, à jour de leur cotisation annuelle 2022 :

- 086003 LES REBEL'S DE CHATELLERAULT
- 099003 BECKERICH HEGDEHOGS
- 973002 BASEBALL CLUB DE KOUROU
- 988001 AS UNC SECTION BASEBALL5

Le Comité Directeur décide de réserver sa décision pour les clubs suivants qui ont également demandé leur mise en sommeil mais ne sont pas encore à jour de leur cotisation fédérale pour la saison 2022 :

- 075035 Club Sportif Eelavar France
- 078013 CHÂTEAU DE THOIRY CRICKET CLUB
- 098016 OLYMPIQUE DE NOUMÉA SECTION BASEBALL LES BRAVES

Radiation

Conformément à l'article 5.2 du Règlement intérieur fédéral, le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants, dont la cotisation annuelle 2022 reste impayée malgré plusieurs relances et un rappel de la Trésorerie générale :

- 016006 CRICKET CLUB DE MANSLE CHARENTE
- 023001 WOLVES BASEBALL CLUB GUÉRET
- 034012 MIDI CRICKET CLUB
- 093030 FRIENDS CLUB AUBERVILLIERS
- 098007 Lion's baseball

Le Comité Directeur décide de réserver sa décision pour le club suivant, en sommeil en 2021, pour lequel une reprise d'activité est envisagée :

- 050012 FUN SOFTBALL BASEBALL PAYS GRANVILLAIS

Comités Départementaux

Les Comités Départementaux sont des associations Loi de 1901 constituées des clubs présents sur leur territoire. Conformément à la Loi de 1901, ces associations doivent être constituées de deux membres minima. En conséquence, les Comités Départementaux suivants sont mis en sommeil :

- 912625 - Comité Départemental de la Drome (26)
- 918521 - Comité Départemental de Vendée (85)

Dispositif Pass Découverte

Créé en 2021 afin d'aider les clubs à attirer de nouveaux pratiquants à l'occasion de l'assouplissement des mesures sanitaires et de préparation de la rentrée, le Comité Directeur décide de renouveler en 2022 le dispositif du Pass Découverte.

Ce dispositif permet à un club d'offrir à tout nouveau pratiquant (jamais licencié auparavant) l'opportunité de venir s'entraîner et de participer à ses activités hors matchs (amicaux ou compétition), tournois, open ou toutes autres formes de rencontres sportives opposant le club à un autre.

Le Pass sera disponible à compter du 27 juin 2022 et valable jusqu'au 31 août 2022, au tarif de cinq euros. Le club devra le saisir sur E-Licence et devra obtenir du bénéficiaire une décharge de responsabilité en cas de complication médicale.

La Commission Fédérale Juridique et Réglementation est chargée de modifier en conséquence les règlements généraux par la création d'un article 31bis relatif au Pass Découverte ainsi que la circulaire financière 2022/1, et de mettre à jour en ce sens l'annexe réglementation du présent Comité Directeur.

Open de France de Baseball5 2023

Elliot FLEYS présente les dossiers de candidature reçus pour l'Open de France de Baseball5 2023. Après échange, le Comité Directeur décide de retenir deux dossiers pour une phase complémentaire de consultation avant attribution finale, ceux de Bron-Saint-Priest et de Clermont-Ferrand.

Club MVP - Partenariat AWA

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et AWA pour la promotion du logiciel de comptabilité BasiCompta auprès des clubs et organes déconcentrés et la prise en charge des frais de formation d'un référent par structure utilisatrice de la solution qui rejoint le dispositif Club MVP.

Labellisation

A la suite de travaux engagés par la Commission Fédérale Sport et Tous et le siège fédéral, le Comité Directeur valide le projet de mise en place d'un label *Club Ecole* visant à valoriser le travail fourni par les clubs quant au développement de la pratique « Jeunes ».

Les critères proposés seront finalisés par la CFST et les niveaux de labellisation affinés. L'objectif étant de mettre en œuvre une première campagne dès 2023, basée sur les données licenciées et sur les projets des clubs 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h22.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Thierry RAPHET
Président

Damien Guionie
Secrétaire Général

Modifications réglementaires

Comité Directeur du 23 juin 2022

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX	1
Proposition 1. Affiliation des clubs.....	1
ARTICLE 2 : TRANSMISSION DES DEMANDES	1
ARTICLE 3 : AFFILIATION	2
Proposition 2. Mise en sommeil des clubs	2
ARTICLE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR D'UN CLUB – FUSIONS/SCISSIONS – ENTENTES – MISES EN SOMMEIL.....	2
E. MISES EN SOMMEIL	2
Proposition 3. Licences	2
ARTICLE 14 : LICENCES	3
ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES	3
ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE.....	5
ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE	5
Proposition 4. Pass Découverte.....	5
ARTICLE 31bis : PASS DECOUVERTE	5
II. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE l'Annexe financière 2022/1	6
Proposition 5. Tarif du Pass Découverte	6
III. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES Annexes AUX RGES BASEBALL	6
Proposition 6. Conventions Pôles France et Espoir Baseball	6
ANNEXE 25-1 CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Baseball de Toulouse	6
ANNEXE 25-2 CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant un Pôle Espoir Baseball	7

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX

Proposition 1. Affiliation des clubs

Exposé des motifs : Suppression de l'obligation de prendre 12 licences dans le mois suivant l'affiliation. Précision sur le point de départ du délai de traitement de la demande d'affiliation. Réorganisation.

ARTICLE 2 : TRANSMISSION DES DEMANDES

(...)

~~2.3 Le bureau fédéral, au vu d'un dossier complet, se prononce sur l'acceptation ou non de l'affiliation, dans le délai d'un mois.~~

ARTICLE 3 : AFFILIATION

- 3.1 Le bureau fédéral, au vu d'un dossier complet, se prononce sur l'acceptation ou non de l'affiliation, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande par la fédération.

~~L'affiliation prononcée par le bureau fédéral ou le comité directeur dans les conditions prévues à l'article 1er du règlement intérieur, ne peut devenir définitive que si, dans le délai d'un mois après la décision d'affiliation, le club intéressé s'est vu délivrer 12 licences joueurs compétition ou 12 licences loisirs au moins par la fédération.~~

(...)

Proposition 2. Mise en sommeil des clubs

Exposé des motifs : Mise à jour et modification de la durée de la mise en sommeil.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR D'UN CLUB – FUSIONS/SCISSIONS – ENTENTES – MISES EN SOMMEIL

E. MISES EN SOMMEIL

- 5-E.1 Tout club affilié à la fédération depuis plus d'une année complète, lorsqu'il rencontre des difficultés ~~de recrutement~~ ne lui permettant pas ~~d'atteindre le quota minimum de licenciés exigé par la réglementation fédérale (12 licences compétition ou 12 licences loisir), ou bien lorsqu'il ne peut de~~ mettre en place une équipe pouvant concourir dans une compétition officielle ou participer à des rencontres amicales, peut, à sa demande, être placé en situation de « mise en sommeil » par le comité directeur fédéral.

(...)

- 5-E.3 La situation de mise en sommeil est délivrée ~~pour une durée de 12 mois jusqu'à la fin de la saison sportive en cours~~ et est renouvelable sur demande adressée par le club à la Fédération.

(...)

Proposition 3. Licences

Exposé des motifs : propositions suivantes avec prise d'effet immédiate :

- Rappel sur l'obligation de licence,
- Mise à jour des moyens de paiement et de leurs effets,
- Précisions sur la validité de la licence.

Avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2022 en vue de la saison 2023 :

- Obligation de fournir à la prise de licence,
 - o Une photographie ressemblante à actualiser à chaque changement de catégorie d'âge de licence,
 - o Pour les 18U et senior uniquement : une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (ex. : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de sécurité sociale ou carte vitale, titre de séjour, etc.).
- Mise à jour du périmètre du contrôle d'honorabilité,

Avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 :

En conséquence de la présentation de justificatifs d'identité à la prise de licence, suppression de l'obligation de contrôle d'identité des arbitres et commissaires techniques remplacée par une faculté en cas de doute sur l'identité d'une personne.

ARTICLE 14 : LICENCES

- 14.1.1 ~~(réservé)~~ Sous réserve de dispositions règlementaires dérogatoires, seuls les titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et régulièrement homologuée conformément aux présents règlements généraux, peuvent prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, ses organes déconcentrés ou ses structures affiliées.
- 14.1.2 (réservé)
- 14.1.3 Lorsqu'une ~~personne physique-joueur ou une joueuse~~ licenciée n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite ~~il ou~~ elle demande une licence à la fédération, ~~il ou~~ elle sera considérée comme primo licenciée.
Cette personne~~Le joueur ou la joueuse~~ ne sera pas soumise aux règles des mutations ordinaire ou extraordinaire, le cas échéant.
- 14.1.4 ~~Les étrangers en situation de tourisme qui sollicitent une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur. Les personnes âgées de 16 ans et plus au 31 décembre de la saison en cours doivent fournir lors de la demande de leur première licence et de son ou ses renouvellement(s) ultérieur(s), une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité comportant une photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de sécurité sociale ou carte vitale, titre de séjour, etc.).~~

(...)

A. DES LICENCES POUR PRATIQUE EN COMPETITION

- 14.6.1 Elles sont divisées en catégories : 19 ans et plus, 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins. Celles-ci, sont indiquées sur l'attestation de licence du licencié directement par l'informatique en fonction de l'âge du licencié au 31 décembre de la saison de licence.

(...)

- 14.9 ~~L'attestation collective de licence imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence de la fédération ne servira pas de pièce d'identité. En cas de doute sur l'identité d'un licencié par rapport à l'attestation collective de licence présentée par son club, l'arbitre en chef, le commissaire technique ou le délégué fédéral, pourra~~devra demander pour vérification justification de l'identité des licenciés par la présentation d'une pièce d'identité officielle, comprenant une photographie.

(...)

ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

- 15.1 Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le secrétariat général fédéral à l'aide du logiciel de licence de la fédération.

- 15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, la personne physique-joueur ou la joueuse qui :
- d'un club affilié à jour de ses cotisations, ou
 - d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, en Baseball5 ou loisir,
 - ou est non licencié, soit dans un club, soit dans un organisme à but lucratif en Baseball5 et demande une licence individuelle Baseball5 directement à la fédération,

qui :

- a fourni une photographie récente et ressemblante, représentant sa tête entière de face et permettant de l'identifier. Cette photographie doit être mise à jour à chaque changement de catégorie d'âge de licence de la personne concernée,

- a respecté les modalités relatives aux certificat médical et questionnaire de santé prévues aux articles 14.3 à

14.5 des présents règlements,

- n'est pas radié par une autre fédération sportive qui a adressé une demande d'extension au comité national olympique et sportif français.
- est en possession de l'autorisation parentale ou de son tuteur, s'il est mineur.
- a fourni, le cas échéant, la copie d'un justificatif d'identité conformément à l'article 14.1.4,

(...)

- a, si elle est soumise à une obligation légale d'honorabilité en tant qu'éducateur sportif bénévole et/ou exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives et/ou arbitre et juge et/ou intervenant à tout autre titre auprès de mineurs :
 - été informée que les éléments constitutifs de son identité seraient transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité soit effectué ;
 - communiqué les données nécessaires audit contrôle : nom de naissance, premier prénom, date de naissance et lieu de naissance (département et commune si né en France, pays et ville si né à l'étranger).

(...)

15.4.2 La saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licences par un club, un organisme à but lucratif ou par un licencié Baseball5 :

- vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci lorsque le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire; la qualification du ou des joueurs n'est pas acquise.
- vaut homologation effective de celles-ci et qualification directe du ou des joueurs lorsque le paiement s'effectue par prélèvement ou virement carte bancaire.

15.4.3. Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5, le licencié individuel Baseball5, doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :

- respecter les modalités relatives aux certificat médical et questionnaire de santé prévues aux articles 14.3 à 14.5 des présents règlements,
- fournir la copie d'un justificatif d'identité et une photographie ressemblante de la personne concernée conformément à l'article 15.2,
- indiquer s'il souhaite souscrire ou non au contrat d'assurance collectif proposé par la fédération pour couvrir les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive.

Le non cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de délivrance de licence.

- déclarer si la demande de licence est réalisée au profit d'une personne exerçant des fonctions d'éducateur sportif bénévole et/ou arbitre et juge et/ou intervenant à tout autre titre auprès de mineurs (encadrant) et/ou exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (dirigeant), et, le cas échéant, renseigner les données nécessaires au contrôle automatisé de l'honorabilité de celle-ci (nom de naissance, premier prénom, date de naissance et lieu de naissance : département et commune si né en France, pays et ville si né à l'étranger).

(...)

ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE

(...)

16.4.4 Pour les personnes exerçant des fonctions d'éducateur sportif et/ou exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives et/ou arbitre et juge et/ou intervenant à tout autre titre auprès de mineurs, et soumis à ce titre à une obligation légale d'honorabilité, l'homologation de la licence est acquise sous réserve de toute notification de situation d'incapacité, au sens de l'article 6 des statuts de la fédération.

(...)

ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE

17.1 ~~La validité d'une licence prend effet le 1er janvier de chaque année, et expire le 31 décembre suivant. Sous réserve de dispositions réglementaires dérogatoires, la licence est délivrée pour une saison sportive donnée. Elle prend effet le 1^{er} janvier de l'année considérée ou à la date de sa délivrance si celle-ci est ultérieure, et expire à l'issue de la saison sportive considérée, soit le 31 décembre de l'année considérée.~~

17.2 ~~Elle peut être prise à partir du 1er septembre de l'année précédente, pour les nouvelles licences et les primo licences au sens de l'article 14.1.3 du présent règlement. A titre dérogatoire, les nouvelles licences et primo licences au sens de l'article 17.5.2 des présents règlements, saisies pour une saison sportive donnée N entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre de la saison sportive précédente N-1, prennent effet à la date de leur délivrance jusqu'au 31 décembre de la saison considérée N.~~

(...)

17.5.1 Les nouvelles licences prises entre le 1er septembre et le ~~30 novembre~~ 1^{er} décembre d'une année, rentrent en compte au titre de l'année en cours et sont gratuites en renouvellement par le club, l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 concerné pour l'année suivante, à l'exception des nouvelles licences délivrées à un club recevant, issues d'une demande de mutation ordinaire de la part d'un joueur.

(...)

Proposition 4. Pass Découverte

Exposé des motifs : Création d'un Pass Découverte permettant à des personnes n'ayant jamais été licenciées de participer aux activités d'un club (hors matchs) pendant la période estivale.

ARTICLE 31BIS : PASS DECOUVERTE

31bis.1 Le pass découverte permet à une personne physique n'ayant jamais été licenciée auprès de la fédération de participer aux entraînements et activités d'un club, à l'exception de toute rencontre sportive (amicale comme compétitive) entre clubs.

Toute personne souhaitant obtenir le pass découverte devra signer une décharge excluant la responsabilité du club et de la fédération, en cas de complications d'ordre médical.

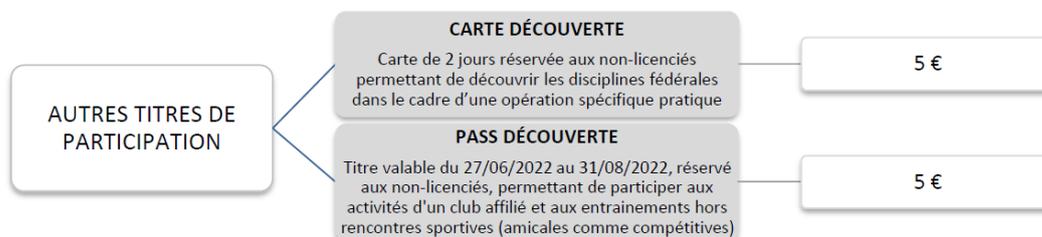
31bis.2 Dès sa délivrance, le club concerné doit rendre compte à la fédération de son utilisation (nom, prénom et date de naissance de la personne ayant bénéficié de ce pass).

31bis.3 Le pass découverte peut être délivré à compter du 27 juin 2022 jusqu'au 31 août 2022. Il prend effet à sa date de délivrance et expire le 31 août 2022.

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'ANNEXE FINANCIERE 2022/1

Proposition 5. Tarif du Pass Découverte

Exposé des motifs : Ajout du tarif du Pass Découverte parmi les autres titres de participation.



III. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES ANNEXES AUX RGES BASEBALL

Proposition 6. Conventions Pôles France et Espoir Baseball

Exposé des motifs : Mise à jour à la demande de la DTN pour les sessions 2022-2023.

ANNEXE 25-1

CONVENTION DE HAUT-NIVEAU DE L'ATHLETE INTEGRANT LE POLE FRANCE ~~JEUNE~~-BASEBALL DE TOULOUSE

(...)

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période ~~2017-2020~~2022-2025.

(...)

PREAMBULE :

En référence au Projet de Performance Fédéral (PPF) ~~2017/2020~~2022/2025,

(...)

4. L'athlète sélectionné qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de l'athlète vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel. ~~et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».~~

(...)

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLETE

L'athlète s'engage à :

- suivre les recommandations des entraîneurs nationaux ;
 - se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral ;
 - signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».
- ~~Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au directeur technique national.~~

(...)

ANNEXE 25-2

CONVENTION DE HAUT-NIVEAU DE L'ATHLETE INTEGRANT UN POLE ESPOIR BASEBALL

(...)

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période ~~2017-2020~~2022-2025.

(...)

PREAMBULE :

En référence au Règlement du Projet de Performance Fédéral (PPF) ~~2017-2020~~2022-2025,

(...)

2. La fédération sous couvert de la ligue régionale de, par le biais du Pôle Espoir baseball de, propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer ~~une~~ carrière d'athlète de un programme d'accession au haut-niveau. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au programme sportif de l'équipe du Pôle Espoir baseball de
3. L'athlète sélectionné qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de l'athlète vers un club, ~~et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».~~

(...)

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLETE

L'athlète s'engage à :

- suivre les recommandations des managers nationaux et du Pôle ;
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral ;
- signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».
- ~~Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au directeur technique national.~~

(...)

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

(...)

Le directeur technique national mettra en place chaque année au mois de mai~~avril~~, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de l'athlète au sein du Pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

(...)